

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES LANDES

RECUEIL SPECIAL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS

LE DÉPARTEMENT DES LANDES

OCTOBRE 2009

N° 16

date de publication : 7 octobre 2009

il est possible de consulter le RAA dans son intégralité

dans sa version papier
à la préfecture de Mont de Marsan
à la sous-préfecture de Dax

dans sa version électronique
sur le site internet de la préfecture

www.landes.pref.gouv.fr

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE2

ARRETE DDEA/SRS/BAJ/2009 N°300 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR THIERRY VIGENRON, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE A CERTAINS DE SES AGENTS2

ARRETE DDEA/SRS/BAJ/2009 N°301 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR THIERRY VIGNERON, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE A CERTAINS DE SES AGENTS, EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE.....6

ARRETE DDEA/SRS/BAJ/2009 N°302 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR THIERRY VIGNERON, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE, A CERTAINS DE SES AGENTS, POUR LA REALISATION D'ETUDES ET DE TRAVAUX DE MAINTENANCE, DE GROSSES REPARATIONS, DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DANS LES LYCEES DU DEPARTEMENT DES LANDES7

ARRETE DDEA/SRS/BAJ/2009 N° 303 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR THIERRY VIGNERON, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE A CERTAINS DE SES AGENTS, POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS9

DECISION DDEA/SRS/BAJ/2009 N°304 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR THIERRY VIGNERON, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE, A CERTAINS DES SES AGENTS, EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS ET D'ACCORDS CADRES AU TITRE DU MINISTERE DE LA DEFENSE.10

DECISION DDEA/SRS/BAJ/2009 N° 305 DE MONSIEUR THIERRY VIGNERON DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE, PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE AUX AVIS DE LA DDEA EN MATIERE DE RISQUES NATURELS ET DE RISQUES TECHNOLOGIQUES POUR CE QUI CONCERNE L'INSTRUCTION DES ACTES D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS11

DECISION DDEA/SRS/BARC/2009 N° 306 DE MONSIEUR THIERRY VIGNERON, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE, PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE ET DE REPRESENTATION DANS LES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE11

DECISION DDEA/SRS/BAJ/2009 N° 307 PORTANT SUR LA REPRESENTATION A LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES AIDES PUBLIQUES AU LOGEMENT17

DECISION DDEA/SRS/BARC/2009 N°308 PORTANT REPRESENTATION DE MONSIEUR THIERRY VIGNERON, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE, A LA PRESIDENCE DE LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE.18

DECISION DDEA/SAH/BAO/2009/N°309 DE MONSIEUR THIERRY VIGNERON, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE, PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE AUX AVIS DE LA DDEA EN MATIERE DE CONSTRUCTIBILITE EN SECTEUR AGRICOLE, FORESTIER ET NATUREL POUR CE QUI CONCERNE L'INSTRUCTION DES ACTES D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS.....19

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**ARRETE DDEA/SRS/BAJ/2009 N°300 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR THIERRY VIGENRON, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE A CERTAINS DE SES AGENTS**

Le Préfet des Landes,

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code rural ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment l'article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2002 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux de l'Équipement modifié par le décret n° 71-918 du 10 novembre 1971 et par le décret n° 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés du Ministère de l'Agriculture ;

Vu le décret n° 86-351 du 06 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

Vu le décret n° 87-782 du 23 septembre 1987 modifiant certaines dispositions du Code des Tribunaux Administratifs (déconcentration du contentieux administratif) ;

Vu le décret n° 87-1011 du 11 décembre 1987 modifiant l'article 33 du Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

Vu le décret n° 2202-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements ;

Vu le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif au régime de délégation de signature des préfets ;

Vu le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements dont le département des Landes ;

Vu le décret du 11 juin 2009 portant nomination du préfet des Landes M. Evence RICHARD ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 septembre 2009 portant nomination, à compter du 1^{er} octobre 2009, de Monsieur Thierry VIGNERON, en qualité de Directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral PR/DAE/3^{ème} Bureau/2008 n° 1784 du 18 décembre 2008 portant organisation de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral PR/DAE/3^{ème} Bureau/2009 n°1125 du 1^{er} octobre 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry VIGNERON ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Landes ;

ARRETE :**ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M Thierry Vigneron, subdélégation de signature est donnée à Mme Annie Rames, directrice adjointe et à Monsieur Philippe Fluteaux, adjoint au directeur, directeur des Unités Territoriales, pour toutes les attributions fixées par l'article 1 de l'arrêté préfectoral PR/DAE/3^{ème} Bureau/2009 n° 1125.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie Rames et de M. Philippe Fluteaux, subdélégation de signature est donnée aux chefs de services et aux agents désignés, chacun pour les décisions limitativement énumérées conformément au tableau ci-dessous, en application de leurs attributions fixées par l'article 1 de l'arrêté préfectoral PR/DAE/3^{ème} Bureau/2009 n° 1125.

N O M	D O M A I N E
Secrétariat général (SG) Mme Sylvie Artaud M. Bertrand Quérec	I - ADMINISTRATION GENERALE - paragraphes A, B et E
Service forêt et développement durable (SFDD) M. Philippe Bodéré M. Gilles Drouet	I – ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d’absence des agents du SFDD - paragraphe E VIII – ENVIRONNEMENT-FORET- PAYSAGES- DEVELOPPEMENT RURAL - en totalité
M. Denis Urban M. Didier Tournaille	I – ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d’absence des agents de leur unité - paragraphe E
Service police de l'eau (SPE) M. Bernard Guillemotonia M. Olivier Laurin	I – ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d’absence des agents du SPE - paragraphe E VII – DOMAINE PUBLIC FLUVIAL ET MARITIME- NAVIGATION - en totalité XI- PECHE ET POLICE DES EAUX - en totalité, sauf alinéas 1 et 3 du paragraphe 2 : police des eaux
M. Philippe Beaugrand	I – ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d’absence des agents de leur unité - paragraphe E VII – DOMAINE PUBLIC FLUVIAL ET MARITIME - NAVIGATION - paragraphes 2 et 3
Service risques et sécurité (SRS) M. Michel Sacchi Mme Sylvie Mella	I – ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d’absence des agents du SRS - paragraphes C, D, E III – APPLICATION DU DROIT DES SOLS - paragraphe 3 IV – CIRCULATION ROUTIERE - en totalité VI – DEFENSE - en totalité
Mme Michaëlle Gion	VI - DEFENSE - en totalité

N O M	D O M A I N E
Mme Marie Gabrielle Mouneyres	IV – CIRCULATION ROUTIERE - paragraphes 1 à 5 et 7
M. Jean Pierre Hory	IV - CIRCULATION ROUTIERE - paragraphe 6
Service économie agricole (SEA) M. Benoît Herlemont M. Didier Lartigue	I – ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence des agents du SEA paragraphe E II – AGRICULTURE * en totalité
Service aménagement et habitat (SAH) M. François Leviste Mme Sophie Barbet Mme Christiane Le Lay	I - ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence des agents du SAH - paragraphe E III – APPLICATION DU DROIT DES SOLS - paragraphes 1 et 2 V - CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE - en totalité IX – HABITAT - en totalité
Mme Nicole Ferrier	IX – HABITAT - en totalité
M. Philippe Le Bournot	V – CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE - en totalité III – APPLICATION DU DROIT DES SOLS - paragraphes 1 et 2
Service ingénierie d'appui aux politiques de l'État (SIAPE) M. Alain Lamontagne M. Claude Pouly	I - ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence des agents du SIAPE - paragraphe E X - INGENIERIE D'APPUI AUX POLITIQUES DE L'ETAT - en totalité, sauf paragraphe 3
M. Bernard Lallé	X - INGENIERIE D'APPUI AUX POLTIQUES DE L'ETAT - paragraphe 1
Mme Marie-Christine Dassain-Blanchard	X - INGENIERIE D'APPUI AUX POLTIQUES DE L'ETAT - paragraphe 4

UNITES TERRITORIALES D'AMENAGEMENT (UTA)	
N O M	D O M A I N E
CENTRE (Dax) M. Thierry Aimé	I – ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence du personnel de l'UTA - paragraphe E III – APPLICATION DU DROIT DES SOLS sur le territoire de l'UTA - paragraphe 1 – alinéas a, b, d, e et paragraphe 2 – alinéas a, b, d, e
NORD EST (Roquefort) Nathalie Dufau, par intérim	I - ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence du personnel de l'UTA - paragraphe E V - APPLICATION DU DROIT DES SOLS sur le territoire de l'UTA - paragraphe 1 – alinéas a, b, d, e et paragraphe 2 – alinéas a, b, d, e
NORD OUEST (Parentis) M. Michel Lapouyalère	I - ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence du personnel de l'UTA - paragraphe E V - APPLICATION DU DROIT DES SOLS sur le territoire de l'UTA - paragraphe 1 – alinéas a, b, d, e et paragraphe 2 – alinéas a, b, d, e

UNITES TERRITORIALES D'AMENAGEMENT (UTA)	
SUD EST (Hagetmau) M. Serge Mouneyres	I - ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence du personnel de l'UTA - paragraphe E V - APPLICATION DU DROIT DES SOLS sur le territoire de l'UTA - paragraphe 1 – alinéas a, b, d, e et paragraphe 2 – alinéas a, b, d, e
SUD OUEST (Capbreton) M. Emmanuel Creissels	I - ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence du personnel de l'UTA - paragraphe E V - APPLICATION DU DROIT DES SOLS sur le territoire de l'UTA - paragraphe 1 – alinéas a, b, d, e et paragraphe 2 – alinéas a, b, d, e

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégués désignés à l'article 2, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée dans les mêmes limites par les agents chargés d'assurer leur intérim ou par les agents désignés ci-après :

SERVICE ou BUREAU	DELEGATAIRE	DOMAINE
Secrétariat général Mme Sylvie Artaud M. Bertrand Quérec	Communication- contrôle de gestion : Mme Corinne Loubère Ressources Humaines - formation : Mme Antoinette Taveau M .Eric Lefevre Affaires financières – commande publique : Mme Cécile Clet Moyens généraux : Mme Nathalie Di Liddo-Boiardi M. Christian Belloc M. Michel Blaize	I - ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence du personnel de leur unité - paragraphe E
Service aménagement et habitat François Leviste Sophie Barbet Mme Christiane Le Lay	Aménagement opérationnel : M. Philippe Le Bournot M .Vincent Bachard Aménagement-espace : M. Jean-Louis Fargues Financement habitat : Mme Nicole Ferrier Politique sociale : Mme Marie-Hélène Hourquet	I - ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence du personnel de leur unité - paragraphe E
Bureau aménagement opérationnel - Philippe Le Bournot	M. Vincent Bachard	III – APPLICATION DU DROIT DES SOLS - paragraphes 1 et 2

SERVICE ou BUREAU	DELEGATAIRE	DOMAINE
Service des risques et de la sécurité M. Michel Sacchi Mme Sylvie Mella	Prévention des risques et défense : Mme Michaëlle Gion Sécurité routière-transport : Mme Marie Gabrielle Mouneyres M. Régis Apparicio Education routière : M. Jean Pierre Hory M. Christian Lassalle Accessibilité-règlementation construction : M. Jean Marc Villaret Mme Christine Beudet	I - ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence du personnel de leur unité - paragraphe E
Bureau sécurité routière et transports Mme Marie Gabrielle Mouneyres	M. Régis Apparicio	IV - CIRCULATION ROUTIERE - paragraphes 1 à 5
Bureau éducation routière M. Jean Pierre Hory	M. Christian Lassalle	IV - CIRCULATION ROUTIERE - paragraphe 6
Bureau des affaires juridiques Mme Sylvie Mella	Mme Sabine Bougeois	I - ADMINISTRATION GENERALE - paragraphes C et D
Service ingénierie d'appui aux politiques de l'Etat M. Alain Lamontagne M. Claude Pouly	Appui à l'ingénierie : Mme Marie-Christine Dassain-Blanchard Eau et Environnement : M. Jacques Douat M. Pierre Tanguy Construction durable : M. Bernard Lallé M. Lionel Jacques Risques et énergies nouvelles : M. Jean-Marie Clet Base aérienne : M. Claude Pouly M. Laurent Gantet Parc routier : M. Michel Pébayle	I - ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence du personnel de leur unité - paragraphe E

UNITES TERRITORIALES D'AMENAGEMENT (UTA)		
UNITE	DELEGATAIRE	DOMAINE
CENTRE (Dax) - M. Thierry Aimé	M. Thierry Auditeau M. Thierry Auditeau Mme Valérie Auditeau	I - ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence du personnel de l'UTA III - APPLICATION DU DROIT DES SOLS sur le territoire de l'unité territoriale d'aménagement - paragraphe 1 – alinéas a, b, d, e et paragraphe 2 – alinéas a, b, d, e
NORD EST (Roquefort) Mme Nathalie Dufau, par intérim	Mme Nathalie Dufau Mme Nathalie Dufau Mme Flavie Corrales	I - ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence du personnel de l'UTA III - APPLICATION DU DROIT DES SOLS sur le territoire de l'UTA - paragraphe 1 – alinéas a, b, d, e et paragraphe 2 – alinéas a, b, d, e
NORD OUEST (Parentis) - M. Michel Lapouyalère	M. Dominique Sauriat M. Dominique Sauriat M. Joël De Pellegrin	I - ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence du personnel de l'UTA III - APPLICATION DU DROIT DES SOLS sur le territoire de l'UTA - paragraphe 1 – alinéas a, b, d, e et paragraphe 2 – alinéas a, b, d, e
SUD EST (Hagetmau) - M. Serge Mouneyres	M. Michel Carbos M. Michel Carbos M. Alain Chenaille	I - ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence du personnel de l'UTA III - APPLICATION DU DROIT DES SOLS sur le territoire de l'UTA - paragraphe 1 – alinéas a, b, d, e et paragraphe 2 – alinéas a, b, d, e
SUD OUEST (Capbreton) - M. Emmanuel Creissels	Mme Nathalie Claude Mme Nathalie Claude M. Olivier Rey	I - ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence du personnel de l'UTA III - APPLICATION DU DROIT DES SOLS sur le territoire de l'UTA - paragraphe 1 – alinéas a, b, d, e et paragraphe 2 – alinéas a, b, d, e

ARTICLE 5 :

En dehors des heures ouvrables, subdélégation de signature est donnée, conformément au tableau ci-dessous, aux chefs de services et cadres intervenant dans la permanence hebdomadaire mise en place par la DDEA pour le domaine suivant :

N O M	D O M A I N E
Mme Sylvie Artaud Mme Sophie Barbet Mme Christiane Le Lay M. Philippe Bodéré M. Bernard Guillemotonia M. Benoit Herlemont M. Alain Lamontagne M. François Leviste M. Claude Pouly	IV – CIRCULATION ROUTIERE - paragraphes 1 à 5 et 7

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes.

Mont de Marsan, le 02/10/2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,
Thierry VIGNERON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

ARRETE DDEA/SRS/BAJ/2009 N°301 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR THIERRY VIGNERON, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE A CERTAINS DE SES AGENTS, EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE.

Le Préfet des Landes,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005, et notamment son article 5 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 96, 104 et 226 ;

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux de l'équipement, modifié par le décret n° 71-918 du 10 novembre 1971 et par le décret n° 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 15, 20 et 50 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des Directions départementales de l'Équipement et des Directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt ;

Vu le décret du 11 juin 2009 portant nomination du préfet des Landes, M. Evence RICHARD ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 02 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 septembre 2009 portant nomination, à compter du 1^{er} octobre 2009 de Monsieur Thierry Vigneron, en qualité de Directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture des Landes ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne les ministères des transports, de l'urbanisme et du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'écologie et du développement durable ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1784 du 18 décembre 2008 portant organisation de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral PR/DAE/3^{ème} Bureau/2009 n°1126 du 01 octobre 2009 portant délégation de signature à Monsieur Thierry Vigneron, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture pour mettre en œuvre les procédures relatives aux marchés de l'État pour la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral PR/DAE/3^{ème} Bureau/2009 n°1128 du 01 octobre 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry Vigneron, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire pour l'exécution des recettes et des dépenses imputées au budget de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral PR/DAE/3^{ème} Bureau/2009 n° 1127 du 01 octobre 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry Vigneron, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire pour l'exécution des recettes et des dépenses concernant le compte de commerce « Opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'Équipement » ;

Vu la circulaire n° 2005-20 du Ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer en date du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

ARRETE :

ARTICLE 1

La subdélégation de signature est conférée à :

- Mme Rames Annie, directrice adjointe,

- M. Fluteaux Philippe, directeur des unités territoriales,

à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire sans limite de montant.

ARTICLE 2

La subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et à leurs adjoints, désignés ci-après, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, ainsi que dans le cadre d'intérim réciproques, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire sans limite de montant, à l'exception des engagements juridiques matérialisés par des marchés sur procédure adaptée supérieurs à 90 000 € hors taxes :

- Mme Artaud Sylvie, chef du secrétariat général et M. Bertrand Quérec, son adjoint
- M. Bodéré Philippe, chef du service forêt et développement durable et M. Gilles Drouet, son adjoint,
- M. Guillemotonia Bernard, chef du service police de l'eau et M. Olivier Laurin, son adjoint,
- M. Sacchi Michel, chef du service des risques et de la sécurité et Mme Sylvie Mella, son adjointe,
- M. Herlemont Benoît, chef du service économie agricole et M. Didier Lartigue, son adjoint,
- M. Leviste François, chef du service aménagement habitat et Mmes Sophie Barbet et Christiane Le Lay, ses adjointes,
- M. Lamontagne Alain, chef du service ingénierie d'appui aux politiques de l'Etat et M. Claude Pouly, son adjoint,

conformément au tableau joint en annexe I.

ARTICLE 3

La subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité désignés dans le tableau joint en annexe II, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des marchés sur procédure adaptée d'un montant strictement inférieur à 50 000 € hors taxes.

- * les pièces de liquidation de dépenses de toute nature.

ARTICLE 4

Les chefs d'unité désignés à l'article 3 pourront proposer l'habilitation de certains de leurs collaborateurs à signer des commandes écrites sous leur contrôle et leur responsabilité. Le projet de décision sera transmis à la comptabilité centrale qui le soumettra à la signature du directeur départemental.

Les commandes seront enregistrées sur des carnets de marchés sur procédure adaptée munis de souche et ouverts en nombre limité par les chefs d'unité.

ARTICLE 5

La subdélégation de signature est donnée à Mme Cécile Clet chargée du bureau des affaires financières et de la commande publique, Chef Comptable, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les propositions d'affectation d'autorisation d'engagement et la présentation des engagements juridiques au Contrôle Financier Déconcentré,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 6

Dans le cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité, la délégation de signature des pièces liquidatives de dépense est donnée à son suppléant désigné dans le tableau joint en annexe II.

ARTICLE 7-

La présente décision abroge la décision 2009 n°180 du 09 juillet 2009 et prend effet à compter de sa date de signature et de sa publication.

Mont de Marsan le 02 octobre 2009

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture

Thierry Vigneron

Annexes à consulter dans le service concerné

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**ARRETE DDEA/SRS/BAJ/2009 N°302 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR THIERRY VIGNERON, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE, A CERTAINS DE SES AGENTS, POUR LA REALISATION D'ETUDES ET DE TRAVAUX DE MAINTENANCE, DE GROSSES REPARATIONS, DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DANS LES LYCEES DU DEPARTEMENT DES LANDES**

Le Préfet des Landes,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment l'article 34,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt ;

Vu le décret du 11 juin 2009 portant nomination du préfet des Landes, M. Evence RICHARD,

Vu l'arrêté interministériel du 14 septembre 2009 portant nomination, à compter du 1^{er} octobre 2009 de Monsieur Thierry

Vignerou, en qualité de Directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral PR/DAE/3^{ème} Bureau/2008 n°1784 du 18 décembre 2008 portant organisation de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral PR/DAE/3^{ème} Bureau/2009 n°1130 portant délégation de signature à Monsieur Thierry Vignerou, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, pour la réalisation d'études, de travaux de maintenance, de grosses réparations, de restructuration et d'extension dans les lycées du département des Landes,

Vu la circulaire n° 2005-20 du 2 mars 2005 du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, relative à la constatation et la liquidation des dépenses,

Vu les conventions conclues avec la région Aquitaine confiant mandat à l'État, conformément aux dispositions du titre 1er de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 pour réaliser les études et travaux de maintenance, de sécurité, de grosses réparations et liés à la vie des lycées dans les lycées du département des Landes,

Vu les conventions de mandat conclues avec la région Aquitaine, confiant mandat à l'État, conformément aux dispositions du titre 1er de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 pour les études et les travaux de restructuration et d'extension dans les lycées du département des Landes, adoptés dans les programmes prévisionnels des investissements n° 2 et 3 de la Région Aquitaine ou les programmes d'investissement sur les installations sportives et pour la formation professionnelle,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes,

ARRETE :

ARTICLE 1

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry Vignerou la subdélégation de signature est donnée à Mme Annie Rames, directrice adjointe et à M. Philippe Fluteaux, adjoint au directeur départemental, directeur des unités territoriales.

Cette subdélégation sera exercée dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral PR/DAE/3^{ème} Bureau/2009 n°1130 donnant délégation à Monsieur Thierry Vignerou.

ARTICLE 2:

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Annie Rames, et de M. Philippe Fluteaux la délégation sera exercée par M. Alain Lamontagne, chef du service de l'ingénierie d'appui aux politiques publiques de l'État ou par M. Claude Pouly, son adjoint.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Bernard Lallé, chef de la cellule construction durable, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des marchés sur procédures adaptées
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Lallé, délégation est accordée dans les mêmes conditions à M. Lionel Jacques.

ARTICLE 4:

Si les subdélégués désignés à l'article 3 ci-dessus, utilisent la faculté prévue à l'article 1-7 du titre 1er de la circulaire n° 2005-20 du 2 mars 2005, d'autoriser certains de leurs collaborateurs à signer des commandes écrites sous leur contrôle et leur responsabilité, le projet de décision sera transmis au directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sous couvert de la voie hiérarchique pour visa valant délégation en application de la circulaire du 10 juin 1996 de la DAFAG AFJ3.

Copie de la décision d'autorisation sera adressée :

- à la comptabilité centrale (SG/Comptabilité-Commande publique) pour les autorisations délivrées par les chefs d'unité comptable,
- à leur chef de service (pour les unités territoriales d'aménagement au directeur des unités territoriales d'aménagement).

Les commandes seront enregistrées sur des carnets de bons de commande munis de souche et ouverts en nombre limité par les chefs d'unité comptable.

ARTICLE 5:

Subdélégation de signature est donnée à Mme Cécile CLET, chef de la comptabilité centrale et de la commande publique, à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnement des dépenses et recettes.

ARTICLE 6:

La qualité et la signature des chefs de service délégués devront être précédées de la mention suivante :

« Pour le préfet des Landes »

ARTICLE 7:

Le secrétaire général de la préfecture des Landes et le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes.

Mont de Marsan le 02 octobre 2009

Pour le Préfet, et par délégation,

le Directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,
Thierry Vignerou

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**ARRETE DDEA/SRS/BAJ/2009 N° 303 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR THIERRY VIGNERON, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE A CERTAINS DE SES AGENTS, POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS**

Le Préfet des Landes,

Vu le code des marchés ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005, et notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux de l'équipement modifié par le décret n° 71-918 du 10 novembre 1971 et par le décret n° 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 modifié portant application de l'article 69 de la loi de finance pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement »;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la Forêt ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des Directions départementales de l'Équipement et des Directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt ;

Vu le décret du 11 juin 2009 portant nomination du préfet des Landes, M. Evence RICHARD ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre des transports du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre de la mer du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'urbanisme et du logement du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports du 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 02 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005

Vu l'arrêté interministériel du 14 septembre 2009 portant nomination, à compter du 1^{er} octobre 2009, de Monsieur Thierry Vigneron, en qualité de Directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture des Landes ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'écologie et du développement durable ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'arrêté préfectoral PR/DAE/3^{ème} Bureau/2008 n°1784 du 18 décembre 2008 portant organisation de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral PR/DAE/3^{ème} Bureau/2009 n° 1128 en date du 1er octobre 2009 donnant délégation en qualité d'ordonnateur secondaire à Monsieur Thierry Vigneron ;

Vu l'arrêté préfectoral PR/DAE/3^{ème} Bureau/2008 n° 1126 en date du 1er octobre 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry Vigneron pour la mise en œuvre des procédures de marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral PR/DAE/ 3^{ème} Bureau/2009 n° 1127 en date du 1er octobre 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry Vigneron, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire pour l'exécution des recettes et des dépenses concernant le compte de commerce « Opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'Équipement » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes ;

ARRETE :**ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry Vigneron, la délégation de signature au titre de la mise en œuvre des procédures relatives aux marchés de l'État qui lui est conférée par l'arrêté PR/DAE/3^{ème} Bureau/2009 n° 1126 du 1^{er} octobre 2009 par M. le préfet des Landes, pourra être exercée pour l'ensemble des procédures prévues à l'article 1 de l'arrêté susvisé par :

- Mme Rames Annie, directrice adjointe,
- M. Fluteaux Philippe, adjoint au directeur, directeur des unités territoriales.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Landes et le Directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Mont de Marsan, le 02 octobre 2009

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture

Thierry VIGNERON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**DECISION DDEA/SRS/BAJ/2009 N°304 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR THIERRY VIGNERON, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE, A CERTAINS DES SES AGENTS, EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS ET D'ACCORDS CADRES AU TITRE DU MINISTERE DE LA DEFENSE.**

Le Directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,

Vu le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements dont le département des Landes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 juin 1951 portant désignation d'ordonnateurs secondaires du Secrétariat d'Etat aux forces armées,

Vu l'arrêté interministériel du 14 septembre 2009 portant nomination de Monsieur Thierry Vigneron en qualité de Directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture des Landes, à compter du 1^{er} octobre 2009,

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2007 du ministère de la défense portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense,

Vu la circulaire n° 2005-20 du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer du 20 décembre 2005 relative à la constatation et la liquidation des dépenses,

Vu l'organigramme approuvé du service,

DECIDE :**ARTICLE 1**

La subdélégation de signature est conférée à :

- à Mme Annie Rames, directrice adjointe
- à M. Philippe Fluteaux, adjoint au directeur, directeur des unités territoriales,

à l'effet de signer l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses exécutées à l'échelon du département.

ARTICLE 2

La subdélégation de signature est conférée à :

1- M. Alain Lamontagne, chef du service ingénierie d'appui aux politiques de l'Etat, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des marchés sur procédure adaptée d'un montant strictement inférieurs à 90 000 €
- la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses exécutées à l'échelon du département.

2 - M. Claude Pouly, chef de la subdivision des bases aériennes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par les marchés sur procédure adaptée d'un montant strictement inférieur à 50 000 €
- les pièces de liquidation des dépenses de toute nature.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation conférée à l'article 2 :

- à M. Alain Lamontagne, sera exercée par M. Claude Pouly, son adjoint ,
- à M. Claude Pouly, sera exercée par M. Laurent Gantet, adjoint au subdivisionnaire des bases aériennes,

ARTICLE 4

Si les subdélégués désignés à l'article 2 utilisent la faculté prévue à l'article 1-1 du chapitre 1er du titre IV de la circulaire n° 84-88 du 20 décembre 1984, d'autoriser certains de leurs collaborateurs à signer des commandes écrites sous leur contrôle et leur responsabilité, le projet de décision sera transmis au directeur départemental sous couvert de la voie hiérarchique pour visa valant délégation en application de la circulaire du 10 juin 1996 de la DAFAG/AFJ 3.

Copie de la décision d'autorisation sera adressée :

- à la comptabilité centrale (SG/Affaires Financières-Commandes Publiques) pour les autorisations délivrées par les chefs

d'unité comptable,

Les commandes seront enregistrées sur des carnets de marchés sur procédure adaptée munis de souche et ouverts par le chef d'unité comptable.

ARTICLE 5

La délégation de signature est donnée à Mme Cécile Clet, chef du bureau des affaires financières et de la commande publique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les propositions d'affectation d'autorisation de programme et d'engagement comptable auprès du contrôleur financier local.
- les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 6

La présente décision abroge la décision n° 10 du 09 juillet 2009 et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat dans le Département des Landes.

Mont de Marsan le 02 octobre 2009

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture

Thierry Vigneron

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

DECISION DDEA/SRS/BAJ/2009 N° 305 DE MONSIEUR THIERRY VIGNERON DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE, PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE AUX AVIS DE LA DDEA EN MATIERE DE RISQUES NATURELS ET DE RISQUES TECHNOLOGIQUES POUR CE QUI CONCERNE L'INSTRUCTION DES ACTES D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Le Directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements dont le département des Landes ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 septembre 2009 portant nomination, à compter du 1^{er} octobre 2009, de Monsieur Thierry VIGNERON, en qualité de Directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture des Landes;

Vu l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 16 novembre 2004, chargeant M. Michel Sacchi, des fonctions de chef de service à la direction départementale de l'Équipement des Landes, à compter du 15 novembre 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral PR/DAE/3ème bureau/ 2008 n° 1784 du 18 décembre 2008 portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture des Landes ;

DECIDE :

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Mme Annie Rames, directrice adjointe, M. Philippe Fluteaux, adjoint au directeur, M. Michel Sacchi, chef du service risques et sécurité et à Mme Michaëlle Gion, chef du bureau de la prévention des risques et de la défense, aux fins de signer tout avis de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Landes, concernant le domaine des risques naturels et des risques technologiques, nécessaire à l'instruction des actes d'application du droit des sols, à savoir certificat d'urbanisme, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable.

ARTICLE 2

Le chef du service risques et sécurité et la chef du bureau de la prévention des risques et de la défense sont chargés de la mise en œuvre de ces dispositions.

Mont de Marsan le 02 octobre 2009

Le Directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture

Thierry VIGNERON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

DECISION DDEA/SRS/BARC/2009 N° 306 DE MONSIEUR THIERRY VIGNERON, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE, PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE ET DE REPRESENTATION DANS LES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111.7 et suivants et R 111.18 et suivants concernant les personnes à mobilité réduite et les articles L 123.1 et suivants et R 123.1 et suivants concernant la protection contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 421.3 (alinéa 2 et 3) concernant les conditions d'attribution des permis de construire dans les établissements recevant du public ;

Vu la loi n° 91.663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 94.86 du 26 janvier 1994 pris en application de la loi susvisée ;
Vu le décret n° 95.260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
Vu le décret 2006-1089 du 30 août 2006 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à la sous commission départementale d'accessibilité ;
Vu le décret 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;
Vu le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements dont le département des Landes ;
Vu l'arrêté interministériel du 14 septembre 2009 portant nomination de Monsieur Thierry Vigneron, en qualité de directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture des Landes, à compter du 1^{er} octobre 2009 ;
Vu les arrêtés préfectoraux en date du 04 avril 2007, créant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), la sous commission départementale de sécurité, la sous commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, les commissions d'arrondissement de Mont de Marsan et de Dax, les groupes de visites délégués de ces deux sous commissions et enfin les dix huit commissions communales de sécurité et d'accessibilité ;
Vu l'arrêté préfectoral PR/DAE/ 3^{ème} Bureau/2008 n° 1784 du 18 décembre 2008 portant organisation de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Landes ;
Vu la circulaire n° 94.55 du 7 juillet 1994 du Ministère de l'Équipement, relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
Vu la circulaire n° 95.199 du 22 juin 1995 du Ministère de l'Intérieur, relative à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

DECIDE :

COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE.

ARTICLE 1 :

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture pourra être représentée à la session plénière de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité par :

- Mme Annie RAMES, directrice adjointe
- M. Philippe FLUTEAUX, adjoint au directeur
- M. Michel SACCHI, chef du service risques et sécurité,
- M. Jean-Marc VILLARET, chef du bureau accessibilité, réglementation, construction.

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

ARTICLE 2 :

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture pourra être représentée à la sous-commission départementale de sécurité et à la sous commission départementale d'accessibilité par :

- Mme Annie RAMES, directrice adjointe
- M. Philippe FLUTEAUX, adjoint au directeur
- M. Michel SACCHI, chef du service risques et sécurité,
- M. Jean-Marc VILLARET, chef du bureau accessibilité, réglementation, construction
- Mme Christine BEAUDET, chargée d'étude au bureau accessibilité, réglementation, construction
- M François CLARIA, chargé d'étude au bureau accessibilité, réglementation, construction à l'effet, dans le cadre des compétences de cette commission :
- de présenter les dossiers d'autorisation de travaux au titre de la réglementation accessibilité,
- de donner l'avis du service sur ces dossiers au titre de l'accessibilité et de la sécurité,
- de donner l'avis immédiat du service pour l'accessibilité lors de visites avant ouverture des ERP de 1ère à 4ème catégorie et pour la sécurité à la suite de visites d'ouvertures ou périodiques des ERP de 1ère à 4ème catégorie et de 5ème catégorie disposant de locaux à sommeil et dans les autres ERP de 5ème catégorie sur demande expresse de l'autorité de police.

ARTICLE 3 :

En cas d'empêchement des agents désignés à l'article 2, le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture pourra être représentée par :

UTA NORD EST / ROQUEFORT

Mme DUFAU adjointe, responsable de l'unité par intérim

Mme CORRALES responsable du pôle urbanisme

M SIBUT assistant réalisation

M. MALARTIC assistant réalisation

Mme MIRAMBET instructeur ADS

Mme SAINT BEZARD assistante

UTA NORD OUEST / PARENTIS

M LAPOUYALERE responsable d'unité

M SAURIAT adjoint au responsable d'unité, correspondant territorial

M DE PELLEGRIN responsable du pôle urbanisme

Mme ISSERT instructeur ADS

M LESCARRET instructeur ADS

UTA SUD EST / HAGETMAU

M MOUNEYRES responsable de l'unité

M LAENS adjoint au responsable d'unité, correspondant territorial

M CHENAILLE responsable du pôle urbanisme

M PIOLOT correspondant territorial

M VIOLLE instructeur ADS

M SORE instructeur ADS

UTA CENTRE / DAX

M AIME responsable de l'unité

M AUDITEAU adjoint au responsable d'unité

Mme AUDITEAU responsable du pôle urbanisme

M LAMAGNERE correspondant territorial

M DELAIRE assistant

M ARCHAMBEAU instructeur ADS

M LAUILHE instructeur ADS

UTA SUD OUEST / CAPBRETON

M CREISSELS responsable d'unité

M VIVES correspondant territorial

M POULAIN correspondant territorial

M ANDRIOLO correspondant territorial

M MONGABURE assistant réalisation

à l'effet, dans le cadre des compétences de cette commission :

- de donner l'avis immédiat du service pour l'accessibilité lors de visites avant ouverture des ERP de 1ère à 4ème catégorie et pour la sécurité à la suite de visites d'ouvertures ou périodiques des ERP de 1ère à 4ème catégorie et de 5ème catégorie disposant de locaux à sommeil et dans les autres ERP de 5ème catégorie sur demande expresse de l'autorité de police.

COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE MONT-DE-MARSAN

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture pourra être représentée à la commission d'arrondissement de Mont-de-Marsan par :

- Mme Annie RAMES, directrice adjointe
- M. Philippe FLUTEAUX, adjoint au directeur
- M. Michel SACCHI, chef du service risques et sécurité,
- M. Jean-Marc VILLARET, responsable du bureau accessibilité, réglementation construction
- Mme Christine BEAUDET, chargée d'étude au bureau accessibilité, réglementation construction
- M François CLARIA, chargé d'étude au bureau accessibilité réglementation construction

à l'effet dans le cadre des compétences de cette commission :

- de donner l'avis définitif du service pour l'accessibilité à la suite de visites avant ouverture des ERP de 2ème à 4ème catégorie et pour la sécurité lors de visites d'ouvertures ou périodiques des ERP de 2ème à 4ème catégorie et de 5ème catégorie disposant de locaux à sommeil et dans les autres ERP de 5ème catégorie sur demande expresse de l'autorité de police.

ARTICLE 5 :

En cas d'empêchement des agents désignés à l'article 4, le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture pourra être représenté par :

UTA NORD EST / ROQUEFORT

Mme DUFAU adjointe, responsable de l'unité par intérim

Mme CORRALES responsable du pôle urbanisme

M SIBUT assistant réalisation

M MALARTIC assistant réalisation

Mme MIRAMBET instructeur ADS

Mme SAINT BEZARD assistante

UTA NORD OUEST / PARENTIS

M LAPOUYALERE responsable d'unité

M SAURIAT adjoint au responsable d'unité, correspondant territorial

M DE PELLEGRIN responsable du pôle urbanisme

Mme ISSERT instructeur ADS

M LESCARRET instructeur ADS

UTA SUD EST / HAGETMAU

M MOUNEYRES responsable de l'unité

M LAENS adjoint au responsable d'unité, correspondant territorial

M CHENAILLE responsable du pôle urbanisme

M PIOLOT correspondant territorial

M VIOLLE instructeur ADS

M SORE instructeur ADS

UTA CENTRE / DAX

M AIME responsable de l'unité

M AUDITEAU adjoint au responsable d'unité

Mme AUDITEAU responsable du pôle urbanisme

M LAMAGNERE correspondant territorial

M DELAIRE assistant

M ARCHAMBEAU instructeur ADS

M LAUILHE instructeur ADS

UTA SUD OUEST / CAPBRETON

M CREISSELS responsable d'unité

M VIVES correspondant territorial

M POULAIN correspondant territorial

M ANDRIOLO correspondant territorial

M MONGABURE assistant réalisation

à l'effet dans le cadre des compétences de cette commission :

- de donner l'avis définitif du service pour l'accessibilité à la suite de visites avant ouverture des ERP de 2ème à 4ème catégorie et pour la sécurité lors de visites d'ouvertures ou périodiques des ERP de 2ème à 4ème catégorie et de 5ème catégorie disposant de locaux à sommeil et dans les autres ERP de 5ème catégorie sur demande expresse de l'autorité de police.

GRUPE DE VISITE DELEGUE DE LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE MONT-DE-MARSAN

ARTICLE 6 :

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture pourra être représenté dans le groupe de visite délégué de la commission d'arrondissement de Mont-de-Marsan par :

- M. Jean-Marc VILLARET, responsable du bureau accessibilité, réglementation construction,
- Mme Christine BEAUDET, chargée d'étude au bureau accessibilité, réglementation construction
- M François CLARIA, chargé d'étude au bureau accessibilité, réglementation construction.

En cas d'empêchement des agents désignés ci-dessus, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture pourra être représenté par :

UTA NORD EST / ROQUEFORT

Mme DUFAU adjointe, responsable de l'unité par intérim

Mme CORRALES responsable du pôle urbanisme

M SIBUT assistant réalisation

M MALARTIC assistant réalisation

Mme MIRAMBET instructeur ADS

Mme SAINT BEZARD assistante

UTA NORD OUEST / PARENTIS

M LAPOUYALERE responsable d'unité

M SAURIAT adjoint au responsable d'unité, correspondant territorial

M DE PELLEGRIN responsable du pôle urbanisme

Mme ISSERT instructeur ADS

M LESCARRET instructeur ADS

UTA SUD EST / HAGETMAU

M MOUNEYRES responsable de l'unité

M LAENS adjoint au responsable d'unité, correspondant territorial

M CHENAILLE responsable du pôle urbanisme

M PIOLOT correspondant territorial

M VIOLLE instructeur ADS

M SORE instructeur ADS

UTA CENTRE / DAX

M AIME responsable de l'unité

M AUDITEAU adjoint au responsable d'unité

Mme AUDITEAU responsable du pôle urbanisme

M LAMAGNERE correspondant territorial

M DELAIRE assistant

M ARCHAMBEAU instructeur ADS

M LAUILHE instructeur ADS

UTA SUD OUEST / CAPBRETON

M CREISSELS responsable d'unité

M VIVES correspondant territorial

M POULAIN correspondant territorial

M ANDRIOLO correspondant territorial

M MONGABURE assistant réalisation

à l'effet d'émettre, dans le cadre des compétences de la commission d'arrondissement de Mont-de-Marsan, :

- une proposition d'avis pour l'accessibilité lors de visites avant ouverture des ERP de 2ème à 4ème catégorie et pour la

sécurité à la suite de visites d'ouvertures ou périodiques des ERP de 2ème à 4ème catégorie et de 5ème catégorie disposant de locaux à sommeil et dans les autres ERP de 5ème catégorie sur demande expresse de l'autorité de police.

COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE DAX

ARTICLE 7:

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture pourra être représenté à la commission d'arrondissement de Dax par :

- Mme Annie RAMES, directrice adjointe
- M. Philippe FLUTEAUX, adjoint au directeur
- M. Michel SACCHI, chef du service risques et sécurité,
- M. Jean-Marc VILLARET, responsable du bureau accessibilité, réglementation construction,
- Mme Christine BEAUDET, chargée d'étude au bureau accessibilité, , réglementation construction
- M François CLARIA, chargé d'étude au bureau accessibilité, réglementation construction à l'effet dans le cadre des compétences de cette commission, :
- de donner l'avis définitif du service pour l'accessibilité lors des visites avant ouverture des ERP de 2ème à 4ème catégorie et pour la sécurité à la suite de visites d'ouvertures ou périodiques des ERP de 2ème à 4ème catégorie et de 5ème catégorie disposant de locaux à sommeil et dans les autres ERP de 5ème catégorie sur demande expresse de l'autorité de police.

ARTICLE 8 :

En cas d'empêchement des agents désignés à l'article 7, le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture pourra être représentée par :

UTA NORD EST / ROQUEFORT

Mme DUFAU adjointe, responsable d'unité par intérim,

Mme CORRALES responsable du pôle urbanisme

M SIBUT assistant réalisation

M MALARTIC assistant réalisation

Mme MIRAMBET instructeur ADS

Mme SAINT BEZARD assistante

UTA NORD OUEST / PARENTIS

M LAPOUYALERE responsable d'unité

M SAURIAT adjoint au responsable d'unité, correspondant territorial

M DE PELLEGRIN responsable du pôle urbanisme

Mme ISSERT instructeur ADS

M LESCARRET instructeur ADS

UTA SUD EST / HAGETMAU

M MOUNEYRES responsable de l'unité

M LAENS adjoint au responsable d'unité, correspondant territorial

M CHENAILLE responsable du pôle urbanisme

M PIOLOT correspondant territorial

M VIOLLE instructeur ADS

M SORE instructeur ADS

UTA CENTRE / DAX

M AIME responsable de l'unité

M AUDITEAU adjoint au responsable d'unité

Mme AUDITEAU responsable du pôle urbanisme

M LAMAGNERE correspondant territorial

M DELAIRE assistant

M ARCHAMBEAU instructeur ADS

M LAUILHE instructeur ADS

UTA SUD OUEST / CAPBRETON

M CREISSELS responsable d'unité

M VIVES correspondant territorial

M POULAIN correspondant territorial

M ANDRIOLO correspondant territorial

M MONGABURE assistant réalisation

à l'effet, dans le cadre des compétences de cette commission :

- de donner l'avis définitif du service pour l'accessibilité à la suite de visites avant ouverture des ERP de 2ème à 4ème catégorie et pour la sécurité lors de visites d'ouvertures ou périodiques des ERP de 2ème à 4ème catégorie et de 5ème catégorie disposant de locaux à sommeil et dans les autres ERP de 5ème catégorie sur demande expresse de l'autorité de police.

GROUPE DE VISITE DELEGUE DE LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE DAX

ARTICLE 9

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture pourra être représenté dans le groupe de visite délégué de la commission d'arrondissement de Dax par :

- M. Jean-Marc VILLARET, responsable du bureau accessibilité, réglementation construction
- Mme Christine BEAUDET, chargée d'étude au bureau accessibilité, réglementation construction

- M François CLARIA, chargé d'étude au bureau accessibilité, réglementation construction.

En cas d'empêchement des agents désignés ci-dessus, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture pourra être représenté par :

UTA NORD EST / ROQUEFORT

Mme DUFAU adjointe, responsable de l'unité par intérim

Mme CORRALES responsable du pôle urbanisme

M SIBUT assistant réalisation

M MALARTIC assistant réalisation

Mme MIRAMBET instructeur ADS

Mme SAINT BEZARD assistante

UTA NORD OUEST / PARENTIS

M LAPOUYALERE responsable d'unité

M SAURIAT adjoint au responsable d'unité, correspondant territorial

M DE PELLEGRIN responsable du pôle urbanisme

Mme ISSERT instructeur ADS

M LESCARRET instructeur ADS

UTA SUD EST / HAGETMAU

M MOUNEYRES responsable de l'unité

M LAENS adjoint au responsable d'unité, correspondant territorial

M CHENAILLE responsable du pôle urbanisme

M PIOLOT correspondant territorial

M VIOLLE instructeur ADS

M SORE instructeur ADS

UTA CENTRE / DAX

M AIME responsable de l'unité

M AUDITEAU adjoint au responsable d'unité

Mme AUDITEAU responsable du pôle urbanisme

M LAMAGNERE correspondant territorial

M DELAIRE assistant

M ARCHAMBEAU instructeur ADS

M LAUILHE instructeur ADS

UTA SUD OUEST / CAPBRETON

M CREISSELS responsable d'unité

M VIVES correspondant territorial

M POULAIN correspondant territorial

M ANDRIOLO correspondant territorial

M MONGABURE assistant réalisation

à l'effet d'émettre, dans le cadre des compétences de la commission d'arrondissement de Dax,

- une proposition d'avis pour l'accessibilité à la suite de visites avant ouverture des ERP de 2ème à 4ème catégorie et pour la sécurité, à la suite de visites d'ouvertures ou périodiques des ERP de 2ème à 4ème catégorie et de 5ème catégorie disposant de locaux à sommeil et dans les autres ERP de 5ème catégorie sur demande expresse de l'autorité de police.

COMMISSIONS COMMUNALES DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

ARTICLE 10 :

Le directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture pourra être représenté dans les 18 commissions communales de sécurité et d'accessibilité du département des Landes par :

- Mme Annie RAMES, directrice adjointe
- M. Philippe FLUTEAUX, adjoint au directeur
- M. Jean-Marc VILLARET, chef du bureau accessibilité, réglementation construction
- Mme Christine BEAUDET, chargée d'étude au bureau accessibilité, réglementation construction.
- M François CLARIA, chargé d'étude au bureau accessibilité, réglementation construction

UTA NORD EST / ROQUEFORT

Mme DUFAU adjointe, responsable de l'unité par intérim

Mme CORRALES responsable du pôle urbanisme

M SIBUT assistant réalisation

M MALARTIC assistant réalisation

Mme MIRAMBET instructeur ADS

Mme SAINT BEZARD assistante

UTA NORD OUEST / PARENTIS

M LAPOUYALERE responsable d'unité

M SAURIAT adjoint au responsable d'unité, correspondant territorial

M DE PELLEGRIN responsable du pôle urbanisme

Mme ISSERT instructeur ADS

M LESCARRET instructeur ADS

UTA SUD EST / HAGETMAU

M MOUNEYRES responsable de l'unité

M LAENS adjoint au responsable d'unité, correspondant territorial

M CHENAILLE responsable du pôle urbanisme

M PIOLOT correspondant territorial

M VIOLLE instructeur ADS

M SORE instructeur ADS

UTA CENTRE / DAX

M AIME responsable de l'unité

M AUDITEAU adjoint au responsable d'unité

Mme AUDITEAU responsable du pôle urbanisme

M LAMAGNERE correspondant territorial

M DELAIRE assistant

M ARCHAMBEAU instructeur ADS

M LAUILHE instructeur ADS

UTA SUD OUEST / CAPBRETON

M CREISSELS responsable d'unité

M VIVES correspondant territorial

M POULAIN correspondant territorial

M ANDRIOLO correspondant territorial

M MONGABURE assistant réalisation

à l'effet, dans le cadre des compétences de ces commissions :

- de donner l'avis définitif du service pour l'accessibilité à la suite de visites avant ouverture des ERP de 2ème à 4ème catégorie et pour la sécurité lors de visites d'ouvertures ou périodiques des ERP de 2ème à 4ème catégorie et de 5ème catégorie disposant de locaux à sommeil et dans les autres ERP de 5ème catégorie sur demande expresse de l'autorité de police.

ARTICLE 11:

La présente décision annule et remplace la décision DDEA/SRS/BARC/2009 n°192 du 09 juillet 2009. Elle prend effet au jour de sa signature.

Mont de Marsan le 02 octobre 2009

Le directeur départemental

Thierry VINGERON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

DECISION DDEA/SRS/BAJ/2009 N° 307 PORTANT SUR LA REPRESENTATION A LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES AIDES PUBLIQUES AU LOGEMENT

Le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture par intérim ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat (art. R 351-48 et R 362-9 à R 362-16) ;

Vu la loi n° 94-624 du 21 juillet 1994 relative à l'habitat (art. 37) ;

Vu le décret n° 95-638 du 6 mai 1995 relatif à la Section des Aides Publiques au Logement du Conseil Départemental de l'Habitat ;

Vu le décret n° 2005-588 du 27 mai 2005 pris en application de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 concernant la programmation pour la cohésion sociale ;

Vu le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements dont le département des Landes ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 septembre 2009 portant nomination de Monsieur Thierry Vigneron, en qualité de directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture des Landes, à compter du 1^{er} octobre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral PR/DAE/ 3^{ème} Bureau/2008 n° 1784 du 18 décembre 2008 portant organisation de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral PR/DAE/3^{ème} Bureau/2009 n°1129 du 1^{er} octobre 2009 donnant délégation au Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture pour présider la Commission départementale des Aides Publiques au Logement ;

Vu la circulaire n° 92-77 du 21 octobre 1992 relative au fonctionnement de la Section des Aides Publiques au Logement du Conseil Départemental de l'Habitat ;

Vu la circulaire n° 95-51 du 31 juillet 1995 relative à la Section des Aides Publiques au Logement du Conseil Départemental de l'Habitat ;

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture pourra être représenté à la présidence de la commission départementale des aides publiques au logement par :

- Madame Annie RAMES, directrice adjointe,
- Monsieur Philippe FLUTEAUX, adjoint au directeur,
- Monsieur François LEVISTE, chef du service Aménagement Habitat,
- Madame Sophie BARBET, adjointe au chef du service Aménagement Habitat,
- Madame Marie-Hélène HOURQUET, chef du bureau Politique Sociale de l'Habitat,

à l'effet, dans le cadre des compétences de cette commission :

- * 1°) de décider, selon des modalités fixées par décret, du maintien du versement de l'aide personnalisée au logement lorsque le bénéficiaire ne règle pas la part de dépense de logement restant à sa charge ;
- * 2°) de statuer sur les demandes de remise de dettes présentées à titre gracieux par les bénéficiaires de l'aide personnalisée au logement en cas de réclamation d'un trop-perçu effectuée par l'organisme payeur ;
- * 3°) de statuer sur les contestations des décisions des organismes ou services chargés du paiement de l'aide personnalisée au logement ou de la prime de déménagement.
- * 4°) de déléguer aux services chargés du paiement de l'aide personnalisée au logement ou de la prime de déménagement tout ou partie de ses compétences à l'exception de celle mentionnée au 1° ci-dessus.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des agents visés à l'article 1^{er}, le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture pourra être représenté par :

- Madame Michèle DUHART, collaboratrice au bureau de la Politique Sociale de l'Habitat.

ARTICLE 3

La présente décision abroge la décision n° 200 du 09 juillet 2009.

Mont de Marsan le 02 octobre 2009

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture

Thierry Vigneron

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

DECISION DDEA/SRS/BARC/2009 N°308 PORTANT REPRESENTATION DE MONSIEUR THIERRY VIGNERON, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE, A LA PRESIDENCE DE LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE.

Le directeur départemental,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111.7 et suivants et R 111.18 et suivants concernant les personnes à mobilité réduite et les articles L 123.1 et suivants et R 123.1 et suivants concernant la protection contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 421.3 (alinéa 2 et 3) concernant les conditions d'attribution des permis de construire dans les établissements recevant du public ;

Vu la loi n° 91.663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 94.86 du 26 janvier 1994 pris en application de la loi n°91.663 du 13 juillet 1991 susvisée ;

Vu le décret n° 95.260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu les décrets d'applications n° 2006-555 du 17 mai 2006 et n° 2006-1089 du 30 Août 2006 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 susvisée ;

Vu le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements dont le département des Landes ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 septembre 2009 portant nomination de Monsieur Thierry Vigneron, en qualité de directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture des Landes, à compter du 1^{er} octobre 2009 ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 04 avril 2007, créant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), la sous commission départementale de sécurité ERP/IGH, la sous commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, les commissions d'arrondissements de Mont de Marsan et de Dax et les groupes de visites délégués de ces deux sous commissions et enfin les dix huit commissions communales de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral SIDPC n° 2007-342 portant nomination du président de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité aux personnes handicapés ;

Vu l'arrêté préfectoral PR/DAE/ 3^{ème} Bureau/2008 n° 1784 du 18 décembre 2008 portant organisation de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Landes ;

Vu la circulaire n° 94.55 du 7 juillet 1994 du Ministère de l'Équipement, relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu la circulaire n° 95.199 du 22 juin 1995 du Ministère de l'Intérieur, relative à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture pourra être représentée à la présidence de la sous-commission départementale d'accessibilité par :

- Mme Annie RAMES, directrice adjointe,
- M. Philippe FLUTEAUX, adjoint au directeur,
- M. Michel SACCHI, chef du service risques et sécurité,
- M. Jean-Marc VILLARET, chef du bureau accessibilité, réglementation construction,

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1^{er}, cette fonction pourra être exercée par :

- Mme Christine BEAUDET, adjointe au chef de bureau et chargée d'étude accessibilité et qualité de la construction,
- M François CLARIA, chargé d'étude accessibilité et qualité de la construction

Mont de Marsan le 02 octobre 2009

Le directeur départemental

Thierry VIGNERON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**DECISION DDEA/SAH/BAO/2009/N°309 DE MONSIEUR THIERRY VIGNERON, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE, PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE AUX AVIS DE LA DDEA EN MATIERE DE CONSTRUCTIBILITE EN SECTEUR AGRICOLE, FORESTIER ET NATUREL POUR CE QUI CONCERNE L'INSTRUCTION DES ACTES D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS**

Le Directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements dont le département des Landes ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 septembre 2009 portant nomination, à compter du 1^{er} octobre 2009, de Monsieur Thierry VIGNERON, en qualité de Directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral PR/DAE/3ème bureau/ 2008 n° 1784 du 18 décembre 2008 portant organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture des Landes ;

DECIDE :ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Mme Annie Rames, directrice adjointe, M. Philippe Fluteaux, adjoint au directeur, M. François Leviste, chef du service de l'aménagement et de l'habitat et à Mme Christiane Le Lay, son adjointe en matière d'aménagement, aux fins de signer tous avis de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, concernant le domaine de la constructibilité en secteur agricole, forestier et naturel, nécessaires à l'instruction des actes d'application du droit des sols, à savoir certificat d'urbanisme, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable.

ARTICLE 2

Le chef du service de l'aménagement et de l'habitat et son adjointe responsable de l'aménagement sont chargés de la mise en œuvre de ces dispositions.

Mont de Marsan, le 02 octobre 2009

Le Directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture

Thierry VIGNERON